

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt juin deux mil dix-neuf, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot (à l'exception du vote des délibérations n° 2019-06-26/03 et 2019-06-26/04), Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau (à partir du compte-rendu des actes administratifs), M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, M. Damien Metzlé, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Dominique Gaulupeau, Mme Odile Novel, Mme Anne Herbert-Bertonnier, Mme Valérie Sidot-Courtois à partir du vote de la délibération n° 2019-06-26/03, M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Mickaël Auscher, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Paul Élédo.

Ont donné procuration :

Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Jean-Pierre Conrié (pour le vote du procès verbal de la séance du 22 mai 2019), M. Franck Thiebaut à M. Olivier Poneau, Mme Régine Belon à Mme Michèle Menez, Mme Dominique Busigny à Mme Dominique Gaulupeau, Mme Nathalie Normand à Mme Odile Novel, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Anne Herbert-Bertonnier jusqu'au vote de la délibération n° 2019-06-26/02, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, Mme Véronique Michaut à M. Didier Blanchard, Mme Leah Goldfarb à M. Amroze Adjuward.

Excusé :

M. Pierre-François Brisabois.

Absents non représentés :

M. Pascal Thévenot pour le vote des délibérations n° 2019-06-26/03 et 2019-06-26/04, Mme Nathalie Lorient.

Secrétaire de Séance :

Madame Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 mai 2019.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-121	18/05/2019	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès des services financiers qui encaissera les dépenses suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ouvrages et publications, ▪ logiciels, ▪ droit d'inscription à des conférences ou formations, ▪ prestations de voyage : Billets d'avion, billets de train, location de véhicule, frais de parking, frais d'hébergement, ..., ▪ frais bancaires, ▪ alimentation, dans le cadre d'urgences sanitaires et médicales, ▪ petit matériel, dans le cadre d'urgences sanitaires et médicales, ▪ fournitures, dans le cadre d'urgences sanitaires et médicales, ▪ prestations de transport, dans le cadre d'urgences sanitaires et médicales, ▪ frais de mission à l'étranger, dans le cadre des projets de coopération internationale de la Ville, ▪ frais de change, pour les opérations réalisées en dehors de la zone euro, ▪ frais de téléphonie.
2019-144	02/05/2019	Signature de deux marchés relatifs à l'organisation de spectacles pyrotechniques pour la fête nationale du 13 juillet 2019 avec la société Soirs de Fêtes (lot n° 1) pour un montant de 15 166,67 € HT et la société Prestatech (lot n° 2) le 14 juillet 2019 pour un montant de 12 500 € HT. Ils prendront effet à compter de leur notification et se termineront après exécution des prestations.
2019-148	30/04/2019	Signature d'un marché avec la société l'Odyssée pour l'achat d'entrées à la piscine de Chartres dans le cadre des activités proposées par le service Jeunesse les 31-07, 08 & 29-08-19 pour un groupe de 8 enfants et d'un accompagnateur. Coût de la prestation : 134,67 € HT.
2019-149	30/04/2019	Signature d'un marché avec l'Île de loisirs de Buthiers pour l'achat d'entrées à la piscine dans le cadre des activités proposées par le service Jeunesse pour un groupe de 8 enfants et d'un accompagnateur le 29 juillet 2019. Coût de la prestation : 64,80 € HT.
2019-153	30/04/2019	Signature d'une convention avec l'association Couples et Familles pour l'organisation de onze interventions durant le mois de mai 2019 auprès des classes de 4 ^{ème} des collèges de la Commune dans le cadre du programme d'actions de prévention annuel. Coût de la prestation : 1 100 € TTC.
2019-156	27/04/2019	Signature d'un marché avec la ferme d'AgroParis Tech relatif à l'organisation d'une sortie scolaire le 5 juillet 2019 pour un groupe de 51 élèves de CE1 de l'école élémentaire Mozart. Coût de la prestation : 560 € TTC.
2019-157	27/04/2019	Signature d'un marché avec l'association BeeOsphere relatif à l'organisation les 16 et 23 mai 2019 de la visite du rucher poulailler de Vélizy-Villacoublay dans le cadre des temps d'activités périscolaires. Coût de la prestation : 48 € TTC. par demi-journées.
2019-158	29/04/2019	Signature d'une convention avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "Habilitation électrique du personnel électricien" pour un agent communal organisée les 23 et 24 septembre 2019. Coût de la formation : 294 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-159	29/04/2019	Signature d'une convention avec l'Auto-école de l'Europe pour une action de formation intitulée "Permis remorque" pour un agent communal. Elle est valable un an à compter de sa date de signature. Au-delà, le contrat devra être renégocié. Coût de la formation : 700 € TTC.
2019-160	29/04/2019	Signature d'une convention avec l'Auto-école de l'Europe pour une action de formation intitulée "Permis remorque" pour un agent communal. Elle est valable un an à compter de sa date de signature. Au-delà, le contrat devra être renégocié. Coût de la formation : 700 € TTC.
2019-161	30/04/2019	Signature d'un marché avec la société Phoenix relatif à l'organisation d'une opération d'effarouchement aviaire sur la Commune. Coût de la prestation : 6 600 € HT.
2019-165	02/05/2019	Signature d'une convention avec La Croix Blanche 78 pour une action de formation intitulée « Formation recyclage Premier Secours en Equipe 1 » pour le personnel de la piscine municipale prévue le 28 mai 2019. Coût de la formation : 1 200 € TTC.
2019-169	03/06/2019	Signature de l'avenant à la constitution de la régie de recettes et d'avances auprès de la direction jeunesse qui encaissera les dépenses suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - alimentation, boissons - réservations et règlements des activités - droits d'entrée pour des musées, spectacles et manifestations culturelles - pharmacie - essence et péages - petites fournitures et équipements nécessaires aux spectacles et aux animation - frais bancaires - frais de transport - frais d'hébergement - produits, soins et frais médicaux - frais d'hospitalisation.
2019-170	14/05/2019	Signature d'un marché avec la société Ecopark Adventures relatif à l'achat d'entrées à l'accrobranche dans le cadre des activités proposées par le service Jeunesse pendant les congés scolaires les 16/07, 14/08 et 23/08/2019. Coût de la prestation : 414,54 € HT.
2019-172	21/05/2019	Signature d'un marché relatif aux prestations de fanfares comptant un lot n°1 pour la fête nationale du 13 juillet 2019 avec « la Fanfare Médecine Les Makabés » pour un montant de 1 000 € TTC et la « Cristolienne des Arts » pour un montant de 900 € et un lot n°2 pour le marché de Noël des 7 et 8 décembre 2019, avec les mêmes Fanfares, la « Fanfare la Cristolienne des Arts » pour un montant de 900 € TTC et la « Fanfare Médecine Les Makabés » pour un montant de 2 000 € TTC.
2019-173	24/05/2019	Signature d'un marché comptant trois lots avec la société ALDA relatif à la fourniture et livraison de jeux, jouets et matériels de motricité pour les structures municipales. Le lot n° 1 « Jeux, Jouets et jeux éducatifs » est sans seuil minimal annuel et le seuil maximum annuel est de 37 000 € HT. Le lot n° 2 « jeux de société et grands jeux » est sans seuil minimal annuel et le seuil maximum annuel est de 12 000 € HT. Le lot n° 3 « matériels de motricité » est sans seuil minimal annuel et le seuil maximum annuel est de 20 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit une fois.
2019-174	21/05/2019	Signature d'un contrat avec l'Inspection de l'Education Nationale, représentée par Madame Stéphanie Sarmiento-Cabana, relatif à la mise à disposition, dans le cadre d'un projet d'arts plastiques, d'une exposition « Machines et machineries » réalisée par les enfants des écoles de la Commune du 15 au 28 mai 2019 à la médiathèque. Prêt consenti à titre gracieux.
2019-175	21/05/2019	Signature d'un contrat de prestation avec l'animateur Raphaël Teruel, élève ingénieur à l'ISTY, relatif à l'organisation de deux ateliers de robotique à destination des enfants, les samedis 25 mai et 22 juin 2019 à la médiathèque. Coût de la prestation : 300 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-176	21/05/2019	Signature d'une convention avec Monsieur Eric CHAMP, Psychologue clinicien-psychothérapeute pour une action de formation intitulée : Supervision de pratique de conseillère conjugale » pour un agent communal prévue les 10 janvier, 07 février, 13 mars, 11 avril et le 20 juin 2019. Coût de la prestation : 300 € TTC.
2019-177	03/06/2019	Signature d'un marché avec la société l'Odyssee relatif à l'achat d'entrées à la piscine de Chartres, le 24 août 2019, dans le cadre des activités proposées par le service Jeunesse pendant les congés scolaires pour un groupe de 8 enfants et d'un accompagnateur. Coût de la prestation : 33,67 € HT.
2019-178	03/06/2019	Signature d'un contrat avec la société Le Jardin d'Acclimatation relatif à l'achat de pass découverte le 5 août 2019, dans le cadre des activités proposées par le service Jeunesse pendant les congés scolaires pour un groupe de 12 enfants et d'un accompagnateur. Coût de la prestation : 60 € HT.
2019-179	29/05/2019	Signature d'un contrat avec la Compagnie des Bateaux Mouches relatif à l'organisation d'une sortie, dans le cadre du jumelage avec la délégation allemande, le 31 mai 2019. Coût de la prestation : 601,46 € HT.
2019-180	27/05/2019	Signature d'un contrat avec DA Ciné-Conférences relatif à la mise en place d'animations scolaires du 20 mai au 4 juin pour les classes élémentaires et du 11 au 14 juin pour les écoles maternelles. Trois séances de projection seront organisées du 4 au 7 juin et le 17 juin 2019 pour les enfants de la Commune. Coût de la prestation : 2 489 € TTC.
2019-181	23/05/2019	Création d'un tarif à 1 euro pour certaines activités ponctuelles, hors stage et séjours, proposées par le Service Jeunesse, pendant les vacances scolaires à compter du 1 ^{er} juillet 2019. Elles seront financées par les tickets loisirs délivrés par la Région Île-de-France.
2019-182	23/05/2019	Signature d'une convention avec le CNFPT relative à l'organisation des formations d'initiative locale (F.I.L.) notamment pour la formation « Découverte de l'ordinateur, Word, Excel et Outlook » prévue les 17, 20 et 22 mai 2019 à Vélizy-Villacoublay. La Commune s'engage à assurer la restauration du midi des stagiaires et du formateur dont les frais, qui sont fixés à 237,60 € TTC, seront pris en charge par le CNFPT.
2019-184	23/05/2019	Signature d'une convention avec le Centre d'étude et de formation de l'UNSA (CEFU) pour une action de formation intitulée « CHSCT – Fonction publique : maîtrisez vos nouvelles attributions » prévue les 27 et 28 mai 2019. Coût de la formation : 2 166 € TTC.
2019-185	27/05/2019	Signature d'une convention avec le CNFPT relative à l'organisation des formations d'initiative locale (F.I.L.) notamment pour la formation « Prévention des risques liés à l'activité physique » prévue les 09 et 17 mai 2019 à Vélizy-Villacoublay. La Commune s'engage à assurer la restauration du midi des stagiaires et du formateur dont les frais, qui sont fixés à 171,60 € TTC, seront pris en charge par le CNFPT.
2019-186	07/06/2019	Signature d'un marché avec la Maison Européenne de la Photographie relatif à l'organisation d'une sortie scolaire pour 89 élèves de l'école élémentaire Mozart le 24 mai 2019. Coût de la prestation : 166 € TTC.
2019-187	27/05/2019	Signature d'une demande de subvention auprès de la Région Île-de-France au titre du plan vélo régional pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable entre l'avenue Louis Breguet et l'avenue Robert Wagner. Le montant de ces travaux est estimé à 16 974 € HT pouvant être subventionné à hauteur de 50 %.
2019-188	07/06/2019	Signature d'un marché avec le Muséum national d'Histoire Naturelle relatif à l'organisation d'une sortie scolaire (visite du jardin des plantes) pour 28 élèves de l'école Jean Macé le 27 juin 2019. Coût de la prestation : 85 € TTC.
2019-189	03/06/2019	Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire pour le local professionnel, lot n°8 du cabinet médical situé place Louvois précisant la qualification professionnelle du docteur Désirée NGAMBO, son numéro d'inscription auprès de l'Ordre des médecins des Yvelines ainsi qu'une clause relative à la plaque professionnelle. Les autres articles de la convention restent inchangés.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-190	07/06/2019	Signature d'un marché avec l'association Paris d'Enfants pour l'organisation d'une sortie scolaire « Rallye au Luxembourg » pour 30 élèves de l'école Jean Macé le 27 juin 2019. Coût de la prestation : 150 € TTC.
2019-191	07/06/2019	Signature d'un marché avec la Citée de la Musique Philharmonique de Paris pour l'organisation, par le Service Jeunesse, d'une visite de l'exposition « Rêve électro » le mardi 30 juillet 2019. Coût de la prestation : 81 € TTC.
2019-192	27/05/2019	Signature d'un contrat avec la société MOOV CITY relatif à l'acquisition et l'hébergement de l'application mobile M-City. Il prendra effet le 1er jour du mois suivant l'envoi par la société MOOV CITY ou par la société ARPEGE agissant pour MOOV CITY du courriel d'ouverture de l'application. Il est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année de sa prise d'effet. La facturation de la 1ère année sera calculée au prorata du nombre de mois restant à courir jusqu'à la fin de la même année. Le contrat sera renouvelé par tacite reconduction par période d'un an sans pouvoir excéder 5 ans. Les coûts pour le logiciel et les prestations annexes sont de 9 425 € HT et 5 980 € HT pour l'abonnement Application Mobile M-City et la gestion comptes développeurs.
2019-194	07/06/2019	Signature d'une convention avec la société CECYS pour une action de formation intitulée : « Habilitation électrique : recyclage HO-BS » pour sept agents municipaux prévue le 28 juin 2019. Coût de la prestation : 738 € TTC.
2019-196	08/06/2019	Signature d'une convention avec l'Office National des Forêts relative à l'autorisation d'occupation du sol forestier à l'étang d'Ursine pendant le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2019. Coût de la prestation : 600 € TTC.
2019-197	07/06/2019	Signature d'un marché avec la société Botanica relatif à l'entretien des terrains de sports. Il prendra effet à compter du 30-06-19 ou à la date de notification si cette dernière est postérieure à la date du 30-06-19 pour une durée d'un an reconductible 3 fois pour un montant maximum annuel de 18 000 € HT.
2019-205	14/06/2019	Signature d'une convention avec la société CECYS pour une action de formation intitulée : « Gestes et Postures » pour dix agents communaux prévue le 04 décembre 2019. Coût de la prestation : 720 € TTC.
2019-206	14/06/2019	Signature d'une convention avec la société CECYS pour une action de formation intitulée : « Gestes et Postures » pour dix agents communaux prévue le 05 décembre 2019. Coût de la prestation : 720 € TTC.
2019-207	14/06/2019	Signature d'une convention avec la société CECYS pour une action de formation intitulée : « CACES R372 – Engins de chantier – Cat. 1 et 4 » pour le personnel du centre technique municipal prévue du 23 au 26 septembre 2019. Coût de la prestation : 2 388 € TTC.
2019-208	14/06/2019	Signature d'une convention avec la société CECYS pour une action de formation intitulée : « CACES R372 – Engins de chantier » pour des agents du centre technique municipal prévue du 08 au 10 octobre 2019. Coût de la prestation : 1 890 € TTC.
2019-209	14/06/2019	Signature d'une convention avec la société CECYS pour une action de formation intitulée : « CACES R372 – Engins de chantier » pour le personnel du centre technique municipal prévue du 08 au 10 octobre 2019. Coût de la prestation : 1 890 € TTC.
2019-210	14/06/2019	Signature d'une convention avec la société CECYS pour une action de formation intitulée : « CACES R372 – Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté » pour le personnel de la direction des sports, de la vie associative et de l'animation prévue du 02 au 04 octobre 2019. Coût de la prestation : 1 890 € TTC.
2019-211	14/06/2019	Signature d'une convention avec la société CECYS pour une action de formation intitulée : « Habilitation électrique HO/BS » pour le personnel de la direction des sports, de la vie associative et de l'animation et du centre technique municipal prévue les 14 et 15 novembre 2019. Coût de la prestation : 1 440 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte																
2019-212	11/06/2019	Demande de subventions d'investissement et de fonctionnement auprès de la Région Île-de-France au titre du règlement d'intervention en faveur de la petite enfance pour la création d'un multi-accueil de 60 places et d'une ludothèque au sein du quartier Louvois. La subvention peut atteindre 50 % du montant des dépenses dans la limite des plafonds suivants : 300 000 € pour l'investissement et 50 000 € pour le fonctionnement.																
2019-214	14/06/2019	Signature d'une convention avec la société CECYS pour une action de formation intitulée : « Echafaudage fixe et roulant » pour le personnel de la direction du centre technique municipal prévue du 18 septembre 2019. Coût de la prestation : 720 € TTC.																
2019-215	14/06/2019	Signature d'une convention avec la société CECYS pour une action de formation intitulée : « CACES R386 Plateformes élévatrices mobiles de personnels – Cat 1B » pour le personnel de la direction des sports, de la vie associative et de l'animation et du centre technique municipal prévue du 15 au 17 octobre 2019. Coût de la prestation : 1 890 € TTC.																
2019-216	14/06/2019	Signature de marchés complémentaires au marché relatif à l'organisation des séjours de vacances 2019, pour augmenter les montants au maximum comme suit, afin de permettre à une dizaine d'enfants supplémentaires de bénéficier des séjours :																
		<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="400 819 592 904">Numéro du marché</th> <th data-bbox="592 819 876 904">Montant maximum du marché initial</th> <th data-bbox="876 819 1217 904">Augmentation du montant maximum par période d'exécution</th> <th data-bbox="1217 819 1522 904">Organismes titulaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="400 904 592 1005">2325- (lot 1)</td> <td data-bbox="592 904 876 1005">17 857 €</td> <td data-bbox="876 904 1217 1005">Montant maximum de 2 000€ par période d'exécution</td> <td data-bbox="1217 904 1522 1005">Association ADN</td> </tr> <tr> <td data-bbox="400 1005 592 1106">2325- (lot 2)</td> <td data-bbox="592 1005 876 1106">17 857 €</td> <td data-bbox="876 1005 1217 1106">Montant maximum de 4 000€ par période d'exécution</td> <td data-bbox="1217 1005 1522 1106">Association Aquarelle</td> </tr> <tr> <td data-bbox="400 1106 592 1205">2325-(lot 3)</td> <td data-bbox="592 1106 876 1205">14 286 €</td> <td data-bbox="876 1106 1217 1205">Montant maximum de 2 100€ par période d'exécution</td> <td data-bbox="1217 1106 1522 1205">Association ADN</td> </tr> </tbody> </table>	Numéro du marché	Montant maximum du marché initial	Augmentation du montant maximum par période d'exécution	Organismes titulaires	2325- (lot 1)	17 857 €	Montant maximum de 2 000€ par période d'exécution	Association ADN	2325- (lot 2)	17 857 €	Montant maximum de 4 000€ par période d'exécution	Association Aquarelle	2325-(lot 3)	14 286 €	Montant maximum de 2 100€ par période d'exécution	Association ADN
		Numéro du marché	Montant maximum du marché initial	Augmentation du montant maximum par période d'exécution	Organismes titulaires													
		2325- (lot 1)	17 857 €	Montant maximum de 2 000€ par période d'exécution	Association ADN													
2325- (lot 2)	17 857 €	Montant maximum de 4 000€ par période d'exécution	Association Aquarelle															
2325-(lot 3)	14 286 €	Montant maximum de 2 100€ par période d'exécution	Association ADN															
2019-220	14/06/2019	Signature d'une convention avec l'Association Française du Traumatisme des Violences Sexuelles et Familiales (A.F.T.V.S.) pour une action de formation intitulée : « Violences conjugales – victimes, auteurs, enfants exposés » pour un agent du CCAS prévue le 27 juin 2019. Coût de la prestation : 125 € TTC.																
2019-222	14/06/2019	Signature d'un marché avec la société Deschamps relatif à la réfection et l'isolation par l'extérieur de la toiture terrasse de la piscine municipale. Il prendra effet à sa date de notification, commencera à partir du 08 juillet 2019 et se terminera au plus tard 8 semaines après, préparation de chantier comprise, pour un montant global et forfaitaire de 75 450,85 € H.T.																
2019-224	13/06/2019	Acquisition d'un bien par voie de préemption situé 4 rue Nieuport, en substitution à la société LMA HÔTEL, relatif à la création d'un EHPAD. Cette acquisition sera conclue au montant de l'adjudication soit 2 350 000 €.																

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte			
2019-226	14/06/2019	Signature de marchés à bons de commande pour l'organisation des classes de découvertes pour l'année 2019-2020 comme suite :			
		N° Lot	Désignation du lot	Organismes titulaires	Prestations supplémentaires
		Lot 1	Classe de neige – 60 élèves	UCAP – Tootazimut	Aucune prestation
		Lot 2	Classe de mer– 60 élèves	Cap Monde	Aucune prestation
		Lot 3	De Léonard au Futuroscope – 120 élèves	Evasion 78	Aucune prestation
		Lot 4	Classe de neige – 60 élèves - découverte du milieu montagnard en hiver	Mer & Montagne	Initiation aux chiens de traineau, intervention d'un pisteur et balade en raquette
		Lot 5	Découverte du milieu montagnard et pratique du ski	Mer & Montagne	Aucune prestation
		Il prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin après exécution des prestations en fin d'année scolaire 2019/2020.			

2019-06-26/01 - Compte de gestion 2018 - Budget principal Ville.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 juin 2019,

APRÈS s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de tous les titres de recettes émis et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRÈS vérification de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

APRÈS vérification de l'exécution du budget principal de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

APRÈS vérification de la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget principal établi par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'Ordonnateur.

2019-06-26/02 - Compte de gestion 2018 - Budget annexe de l'assainissement.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie réunies en séance le 17 juin 2019,

APRÈS s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de tous les titres de recettes émis et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRÈS vérification de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

APRÈS vérification de l'exécution du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

APRÈS vérification de la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget annexe de l'assainissement établi par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'Ordonnateur.

2019-06-26/03 - Compte administratif budget principal Ville - Exercice 2018.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie réunies en séance le 17 juin 2019,

CONFORMÉMENT à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2018 et confie la présidence à Monsieur Jean-Pierre Conrié, Adjoint au Maire, qui donne lecture du compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT
Excédent ou déficit reporté	-	11 230 689,97	-	1 500 000,00	-	12 730 689,97
Opérations exercice 2018	36 633 238,93	28 951 590,78	59 077 731,85	68 098 690,44	95 710 970,78	97 050 281,22
TOTAUX	36 633 238,93	40 182 280,75	59 077 731,85	69 598 690,44	95 710 970,78	109 780 971,19
Résultats de clôture	-	3 549 041,82	-	10 520 958,59	-	14 070 000.41
Restes à réaliser	7 632 043,32	-	-	-	7 632 043,32	-
TOTAUX	7 632 043,32	3 549 041,82	-	10 520 958,59	7 632 043,32	14 070 000.41
RESULTATS DEFINITIFS		-4 083 001,50		10 520 958,59		6 437 957,09

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Adjuward, Mme Goldfarb),

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et **VOTE** par chapitre du budget principal Ville :

OBJET		MONTANT	Pour	Abstention	Contre
Présentation générale du budget vue d'ensemble	en fonctionnement - Dépenses	59 077 731,85 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
	en fonctionnement - Recettes	68 098 690,44 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
	<i>report en section de fonctionnement- recettes</i>	1 500 000,00 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
	en investissement - Dépenses	36 633 238,93 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
	en investissement - Recettes	28 951 590,78 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
	<i>report en section d'investissement - recettes</i>	11 230 689,97 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
Etat des restes à réaliser	en investissement - Dépenses	7 632 043,32 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
	en investissement - Recettes	0,00 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0

*groupe EPV : M. Blanchard, Mme Michaut

**groupe IPV : M. Adjuward, Mme Goldfarb

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 juin 2019,

CONFORMÉMENT à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2018 et confie la présidence à Monsieur Jean-Pierre Conrié, Adjoint au Maire, qui donne lecture du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT
Excédent ou déficit reporté	-	220 889,06	-	707 604,30	-	928 493,36
Opérations exercice 2018	65 691,93	329 413,54	443 102,31	571 198,30	508 794,24	900 611,84
TOTAUX	65 691,93	550 302,60	443 102,31	1 278 802,60	508 794,24	1 829 105,20
Résultats de clôture	-	484 610,67	-	835 700,29	-	1 320 310,96
Restes à réaliser	299 263,61	-	-	-	-	-
TOTAUX	299 263,61	484 610,67	-	835 700,29	299 263,61	1 320 310,96
RESULTATS DEFINITIFS		185 347,06		835 700,29		1 021 047,35

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Adjuward, Mme Goldfarb),

CONSTATE, pour la comptabilité de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

VOTE par chapitre du budget Assainissement :

OBJET		MONTANT	Pour	Abstention	Contre
Présentation générale du budget vue d'ensemble	en exploitation - Dépenses	443 102,31€	28	4 (EPV* & IPV**)	0
	en exploitation - Recettes	571 198,30 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
	<i>report en section d'exploitation - recettes</i>	707 604,30 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
	en investissement - Dépenses	65 691,93 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
	en investissement - Recettes	329 413,54 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
	<i>report en section d'investissement - recettes</i>	220 889,06 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
Etat des restes à réaliser	en investissement - Dépenses	299 263,61 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
	en investissement - Recettes	0,00 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0

*groupe EPV : M. Blanchard, Mme Michaut

**groupe IPV : M. Adjuward, Mme Goldfarb

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

M. le Maire rejoint la salle et reprend la présidence de la séance.

2019-06-26/05 - Affectation du résultat année N-1 - Budget principal Ville.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie réunies en séance le 17 juin 2019,

VU sa délibération n° 2019-06-26/03 du 26 juin 2019 adoptant le compte administratif 2018 pour le budget principal,

CONSIDÉRANT que, pour l'exercice 2018, l'excédent de fonctionnement s'élève à **10 520 958,59 €** et l'excédent d'investissement à **3 549 041,82 €**,

CONSIDÉRANT l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

- Dépenses : 7 632 043.32 €
- Recettes : 0.00 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 2 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut)

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002**500 000.00 €**
- Investissement Compte R/001**3 549 041.82 €**
- Investissement Compte R/1068**10 020 958.59 €**

2019-06-26/06 - Affectation du résultat année N-1 –
Budget annexe de l'Assainissement.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie réunies en séance le 17 juin 2019,

VU sa délibération n° 2019-06-26/04 du 26 juin 2019 adoptant le compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement,

CONSIDÉRANT que pour l'exercice 2018, l'excédent d'exploitation s'élève à **835 700.29 €** et l'excédent d'investissement à **484 610.67 €**;

CONSIDÉRANT l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

- Dépenses : 299 263.61 €
- Recettes : 0.00 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 2 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut),

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

- Investissement Compte R/001 **484 610.67 €**
- Fonctionnement Compte R/002 **835 700.29 €**

2019-06-26/07 - Budget principal Ville 2019 - Décision modificative n° 1.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget primitif de la Ville pour l'année 2019, approuvé par sa délibération n° 2018-12-19/06,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement Urbain et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séance le 17 juin 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer, au budget principal 2019, les restes à réaliser et les résultats 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à divers ajustements de crédits budgétaires,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 2 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut)

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget de la Ville, telle que détaillée dans la maquette et en synthèse dans les tableaux ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2019	Dm1 Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractère général	14 941 500,00	20 000,00	14 961 500,00
012	Frais de personnel et charges assimilées	25 805 000,00		25 805 000,00
014	Atténuations de produits	6 452 100,00	-12 000,00	6 440 100,00
65	Autres charges de gestion courante	8 161 900,00	75 000,00	8 236 900,00
66	Charges financières	370 000,00		370 000,00
67	Charges exceptionnelles	62 500,00		62 500,00
023	Virement à la section d'investissement	3 510 000,00	575 900,00	4 085 900,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 500 000,00	20 000,00	3 520 000,00
TOTAL		62 803 000,00	678 900,00	63 481 900,00

Recettes de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2019	Dm1 Propositions nouvelles	Total
013	Atténuations de charges	232 060,00		232 060,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 983 665,00	78 900,00	5 062 565,00
73	Impôts et taxes	53 164 470,00		53 164 470,00
74	Dotations et participations	3 176 755,00	100 000,00	3 276 755,00
75	Autres produits de gestion courante	1 209 700,00		1 209 700,00
76	Produits financiers	350,00		350,00
77	Produits exceptionnels			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 000,00		36 000,00
TOTAL		62 803 000,00	178 900,00	62 981 900,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			500 000,00
TOTAL CUMULE		62 803 000,00	178 900,00	63 481 900,00

Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2019	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles	1 035 300,00	719 091,97	3 557,09	1 757 949 ,06
204	Subventions d'équipement versées		69 000,00	79 100,00	148 100,00
21	Immobilisations corporelles	4 666 200,00	1 978 791,21	2 450 000,00	9 394 991,21
23	Immobilisations en cours	19 311 000,00	4 766 119,25	1 000 000,00	25 077 119,25
	Total des opérations d'équipement	63 500,00	99 040,89		162 540,89
10	Dotations, fonds divers et réserves			1 348 000,00	1 348 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 018 000,00		270 000,00	1 288 000,00
26	Participations et créances rattachées			20 000,00	20 000,00
27	Autres immobilisations financières			4 200,00	4 200,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 000,00			36 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00			0,00
TOTAL		26 130 000,00	7 632 043,32	5 174 857,09	38 936 900,41

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2019	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 310 000,00		500 000,00	2 810 000,00
16	Emprunts (hors 165)	9 000 000,00		-3 205 000,00	5 795 000,00
	Dettes assimilées (hors 165)			1 346 000,00	1 346 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 743 000,00			5 743 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés			10 020 958,59	10 020 958,59
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00			5 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 062 000,00			2 062 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 510 000,00		575 900,00	4 085 900,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 500 000,00		20 000,00	3 520 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00			0,00
TOTAL		26 130 000,00		9 257 858,59	35 387 858,59
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				3 549 041,82
TOTAL CUMULE		26 130 000,00		9 257 858,59	38 936 900,41

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

2019-06-26/08 - Budget annexe de l'assainissement 2019 - Décision modificative n° 1.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget annexe d'assainissement pour l'année 2019, approuvé par sa délibération n° 2018-12-19/07,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement Urbain et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séance le 17 juin 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer, au budget annexe d'assainissement 2019, les restes à réaliser et les résultats 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à divers ajustements de crédits budgétaires,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 2 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut)

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget annexe d'assainissement, telle que détaillée dans la maquette et en synthèse dans les tableaux ci-dessous :

Dépenses d'exploitation (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2019	Dm1 Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractère général	162 000,00	200 000,00	362 000,00
65	Autres charges de gestion		100 000,00	100 000,00
67	Charges exceptionnelles		50 000,00	50 000,00
023	Virement à la section d'investissement	4 000,00	485 700,29	489 700,29
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	263 000,00		263 000,00
TOTAL		429 000,00	835 700,29	1 264 700,29

Recettes d'exploitation (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2019	Dm1 Propositions nouvelles	Total
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	405 000,00		405 000,00
74	Subventions d'exploitation	5 000,00		5 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 000,00		19 000,00
TOTAL		429 000,00		429 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté			835 700,29
TOTAL CUMULE		429 000,00		1 264 700,29

Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2019	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	230 541,00	100 000,00	430 541,00
21	Immobilisations corporelles	167 000,00	68 722,61	571 047,35	806 769,96
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 000,00			19 000,00
TOTAL		286 000,00	299 263,61	671 047,35	1 256 310,96

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2019	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 000,00			19 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 000,00		485 700,29	489 700,29
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	263 000,00			263 000,00
Total		286 000,00		485 700,29	771 700,29
001	Résultat d'investissement reporté				484 610,67
TOTAL CUMULE		286 000,00		485 700,29	1 256 310,96

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 20 Juin 2016 adoptant le règlement du Contrat Départemental Equipement 2017-2019,

VU les pièces du dossier de demande de Contrat Départemental Equipement,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 17 juin 2019,

CONSIDÉRANT qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de 30 % du montant HT des opérations, plafonnée à 2 000 000 € pour les opérations suivantes :

- rénovation de la toiture de l'Onde, Théâtre Centre d'Art pour un montant estimé à 1 315 410 € HT (1 451 351 € TTC),
- construction d'un multi-accueil de 60 places et d'une ludothèque pour un montant estimé à 2 848 469 € HT (3 418 163 € TTC),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ARRÊTE le programme définitif du Contrat Départemental Equipement et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la délibération, **SOLLICITE** du Conseil départemental des Yvelines la subvention fixée par la délibération susvisée, et **S'ENGAGE** à :

- réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
- ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental,
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans,
- présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur
- demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.

Le cas échéant :

- présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la Commune est propriétaire.

Tableau financier prévisionnel du Contrat Départemental Equipement

Commune de Vélizy-Villacoublay

Tableau annexé à la délibération n° 2019-06-26/09 du 26 juin 2019

Opération(s)	Montant estimé de l'opération (€HT)	Montant plafonné (€ HT)	Taux	Subvention départementale (€)	Autres financeurs	Part communale	% part communale	Année de démarrage des travaux
Rénovation de la toiture de l'Onde, Théâtre Centre d'Art	1 315 410 €	1 315 410 €	30	394 623 €	-	920 787 €	70 %	Décembre 2019
Construction d'un multi-accueil de 60 places et d'une ludothèque	2 848 469 €	684 590 €	30	205 377 €	CAF (montant non connu à ce jour) - Région Ile-de-France (dispositif « soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance (en cours d'instruction) Montant sollicité : 300 000 €	2 544 623 €	92,5 %	2020

2019-06-26/10 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Anciens Maires et Adjoints des Yvelines (ADAMY), à l'association Vélizy Triathlon et l'Association Intercommunale de Soins A Domicile (AS.IN.S.A.D.).

Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 17 juin 2019,

CONSIDÉRANT la demande d'une subvention déposée par l'Association des Anciens Maires et Adjoints des Yvelines (ADAMY), afin de poursuivre leurs actions et répondre à leur devise « Servir encore »,

CONSIDÉRANT la demande d'une subvention déposée par l'association Vélizy Triathlon pour financer la 4^{ème} édition du « Run & bike » et notamment des frais de chronométrage,

CONSIDÉRANT la demande d'une subvention déposée par l'Association Intercommunale de Soins A Domicile (AS.IN.S.A.D.), en raison de difficultés financières,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, (Mmes Lamir et Sidot-Courtois n'ont pas pris part au vote)

DÉCIDE le versement d'une subvention à l'Association des Anciens Maires et Adjoints des Yvelines (ADAMY) d'un montant de 300 € pour soutenir leurs actions, **DÉCIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'Association Vélizy Triathlon pour l'organisation de la manifestation « Run & Bike », **DÉCIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'Association Intercommunale de Soins A Domicile (AS.IN.S.A.D.) et **DIT** que les montants de ces subventions seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget 2019 à l'article 6574.

2019-06-26/11 - Tableau des emplois.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 19 avril 2019,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 13 mai 2019,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n° 2019-05-22/07 du 22 mai 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} juillet 2019 un emploi à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions de jardinier suite à la démission de l'agent occupant initialement l'emploi et de supprimer l'emploi initial d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 19 août 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 un emploi non permanent d'infirmier en soins généraux de classe normale afin d'assurer le remplacement de la directrice-adjointe de la crèche Les Lutins qui va assurer le remplacement à temps complet de la directrice de la crèche pendant son congé maternité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} septembre 2019 un emploi à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'animateur de structures de loisirs (service actions éducatives) dans le cadre de la mobilité interne d'un fonctionnaire et de supprimer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint d'animation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} septembre 2019 un emploi à temps complet de puéricultrice de classe normale pour assurer les missions de directrice de la crèche La Ruchette pendant les congés extra-légaux de départ à la retraite de l'agent occupant initialement l'emploi et de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2020 l'emploi à temps complet de puéricultrice hors classe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2019 un emploi à temps complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe suite au départ à la retraite de l'agent occupant initialement l'emploi et de créer à la même date un emploi à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'ATSEM dans les écoles,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions qui précèdent, reprises dans le tableau ci-dessous :

Emplois permanents :

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/07/2019	Adjoint technique à temps complet	Jardinier	1	01/07/2019	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Jardinier	1
01/09/2019	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Animateur de structures de loisirs	1	01/09/2019	Adjoint d'animation à temps complet	Animateur de structures de loisirs	1
01/09/2019	Puéricultrice de classe normale à temps complet	Directeur de crèche	1	01/01/2020	Puéricultrice hors classe à temps complet	Directeur de crèche	1
01/10/2019	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM	1	01/10/2019	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	ATSEM	1

Emploi non permanent :

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
19/08/2019	Infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet	Directeur-adjoint de crèche	1				

APPROUVE les états du personnel fixés au 1^{er} juillet 2019 et au 1^{er} septembre 2019, annexés à la présente délibération, **ACTE** la création de facto de l'ensemble des emplois figurant au dit tableau des effectifs et **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2019 et aux suivants.

2019-06-26/12 - Versailles Grand Parc - Convention de mise à disposition de la commune de Vélizy-Villacoublay vers la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères (mini-déchetterie) – Avenant n° 1.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 2016-10-16 du 11 octobre 2016 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc approuvant le schéma de mutualisation et les conventions de services partagés,

VU sa délibération n° 2016-11-23/01 du 23 novembre 2016 définissant les modalités de mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune,

VU l'avis favorable du Comité technique réuni en séance le 17 juin 2019,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 juin 2019,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2016-11-23/01 en date du 23 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de la convention de mise à disposition de la partie du service concernée par l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés établie entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans l'attente de la construction d'une déchetterie intercommunale,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette convention, l'ensemble des moyens humains et matériels dédiés à l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés sont mis à disposition par la Commune au profit de Versailles Grand Parc,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Commune assure les prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} juillet 2019, ces prestations seront accomplies par un agent de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la continuité du service, la Commune assurera le remplacement de l'agent de Versailles Grand Parc en cas d'absence de celui-ci,

CONSIDÉRANT que les moyens matériels seront réajustés au regard du fait que les missions seront accomplies par l'agent de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition de services annexé à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

2019-06-26/13 - Versailles Grand Parc - Convention de services partagés pour la mini-déchetterie - Régularisation de l'exercice 2018 et prévisions de réalisation de l'exercice 2019.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 2016-10-16 du 11 octobre 2016 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc approuvant le schéma de mutualisation et les conventions de services partagés,

VU la délibération n° 2016-11-23/01 du 23 novembre 2016 définissant les modalités de mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune,

VU la délibération n° 2018-06-27/09 du 27 juin 2018 portant régularisation des sommes dues pour l'année 2017 et prévisions et réalisations de l'exercice 2018 au titre de la convention de services partagés pour la mini déchetterie entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune de Vélizy-Villacoublay,

VU sa délibération n° 2019-06-26/12 du 26 juin 2019 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention de mutualisation de services entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune pour la mini-déchetterie,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 juin 2019,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant financier arrêtant les montants réalisés au titre de l'année 2018 pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères au titre de la mini-déchetterie et les prévisions de réalisation de l'exercice 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE :

- le montant de la régularisation due par Versailles Grand Parc au titre de la mise à disposition d'un agent communal pour assurer les missions relevant de l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés au titre de l'année 2018, à savoir : + 1 229 €,
- le montant prévisionnel pour l'année 2019 arrêté à 33 278 €,
- les termes de l'avenant financier annexé à la délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

2019-06-26/14 - Marché relatif à la fourniture des produits horticoles – Lancement de la consultation en appel d'offres ouvert.
Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 17 juin 2019,

CONSIDÉRANT que le marché actuel relatif à la fourniture de produits horticoles a été notifié le 23 mars 2016,

CONSIDÉRANT que ce marché arrivera à échéance le 31 décembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R2113-1 à R2113-3 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que les principales caractéristiques de cet accord-cadre sont les suivantes :

- 1) Le marché sera décomposé en trois lots définis comme suit :
 - Lot n° 1 : Fourniture d'amendements, engrais, gazons, spécialités phytosanitaires, lutte biologique,
 - Lot n° 2 : Fourniture de substrats et paillages végétaux,
 - Lot n° 3 : Petites fournitures horticoles.
- 2) Ces accords-cadres seront à bons de commande conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique, sans montant minimum ni montant maximum annuel étant entendu que les budgets alloués aux lots constitueront des maximums lors des commandes,
- 3) Les présents accords-cadres seront conclus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020. Ils pourront être reconduits de manière expresse dans un délai de deux mois avant la fin de la période en cours, par période successive d'un an dans la limite de trois reconductions. Leur durée totale ne saurait excéder quatre ans,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2113-1 à R. 2113-3 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique relatif à la fourniture de produits horticoles, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus-indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'appel d'offres et **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres.

2019-06-26/15 - Marché relatif à la fourniture de végétaux – Lancement de la consultation en appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 17 juin 2019,

CONSIDÉRANT que le marché actuel relatif à la fourniture de végétaux a été notifié par lot comme suit:

Dénomination des lots	Montant minimum annuel en €	Montant maximum annuel en €	Date de notification
Lot n° 1 « Fourniture de plantes annuelles, bisannuelles et de chrysanthèmes »	35 000	80 000	30/01/2016
Lot n° 2 « Fourniture de bulbes de printemps »	4 500	50 000	03/02/2016
Lot n° 3 « Fourniture de vivaces, graminées et fougères »	4 000	30 000	13/07/2016
Lot n° 4 « Fourniture de plantes d'intérieur vertes et fleuries »	3 000	15 000	30/01/2016
Lot n° 5 « Fourniture d'arbustes, rosiers, plantes grimpantes et fruitiers »	4 000	30 000	01/02/2016
Lot n° 6 « Fourniture d'arbres et de conifères »	1 000	100 000	01/02/2016
Lot n° 7 « Fourniture de sapins de Noël coupés et de bouleaux coupés»	7 000	30 000	30/01/2016

CONSIDÉRANT que l'ensemble des lots prennent fin au 31 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que par conséquent, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un marché en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2, R2113-1 à R2113-3 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que les principales caractéristiques de ces accords-cadres sont les suivantes :

1) L'accord cadre à bons de commande sera composé des lots suivants :

Dénomination des lots
Lot n° 1 « Fourniture de plantes annuelles, bisannuelles et de chrysanthèmes »
Lot n° 2 « Fourniture de bulbes à floraison printanière et estivale »
Lot n° 3 « Fournitures de plantes vivaces, de graminées, de fougères »
Lot n° 4 « Fourniture de plantes d'intérieur vertes et fleuries »
Lot n° 5 « Fourniture d'arbres, conifères, arbustes, rosiers, plantes grimpantes, fruitiers »
Lot n° 6 « Fourniture de sapins de Noël coupés et de bouleaux coupés »

Les accords-cadres seront sans montant minimum et sans montant maximum annuel étant entendu que le budget alloué constituera un maximum lors des commandes,

2) Les accords-cadres seront conclus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020. Ils pourront être reconduits de manière expresse dans un délai de deux mois avant la fin de la période en cours, par période successive d'un an dans la limite de trois reconductions. Leur durée totale ne saurait excéder quatre ans,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R2113-1 à R2113-3 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'appel d'offres et **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres.

2019-06-26/16 - Marché relatif à la propreté des espaces publics – Lancement de la consultation en appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 17 juin 2019,

CONSIDÉRANT que le marché actuel relatif à la propreté des espaces publics a été notifié le 6 janvier 2015,

CONSIDÉRANT que l'échéance de ce marché est fixée au 29 décembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que les principales caractéristiques de cet accord-cadre sont les suivantes :

- 4) Le marché ne sera pas alloti,
- 5) Cet accord-cadre fait l'objet :
 - d'une partie forfaitaire annuelle,
 - d'une partie à bons de commande sans montant minimum ni maximum annuel étant entendu que le budget alloué constituera un maximum lors des commandes conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,
- 6) L'estimation annuelle de ce marché est de 725 000 € HT. La dépense globale sur quatre ans est estimée à 2 900 000 € HT, .
- 7) Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 30 décembre 2019. Il pourra être reconduit de manière expresse dans un délai de deux mois avant la fin de la période en cours, par période successive d'un an dans la limite de trois reconductions. Sa durée totale ne saurait excéder quatre ans,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande

Publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'appel d'offres et **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres.

2019-06-26/17 - Marché n° 2436 relatif à la restauration scolaire, municipale et le portage de repas à domicile (lot n° 2) conclu avec la société ELIOR - Avenant n° 1
Rapporteur : Michèle Menez

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 juin 2019,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2436 relatif à la restauration scolaire, municipale et portage des repas à domicile (lot n° 2) a été notifié en date du 6 juin 2017 avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2017,

CONSIDÉRANT que le lot n° 2 relatif aux prestations de la restauration collective a été confié à la Société Elior,

CONSIDÉRANT que le montant de ce lot est décomposé comme suit :

Objet	Prix HT	Montant de la TVA	Prix TTC
Coût du point pour le restaurant municipal	0.240	0.013	0.253
Frais fixes du restaurant municipal	4.250	0.233	4.483

CONSIDÉRANT que le lot n° 2 a un montant minimum annuel de 110 000€ HT et sans montant maximum,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de prendre en compte la mise à disposition d'un chef au restaurant municipal afin de répondre aux attentes des usagers,

CONSIDÉRANT que de ce fait, il est décidé d'augmenter de 1 € HT les frais fixes du restaurant municipal comme suit :

Objet	Prix HT	Montant de la TVA	Prix TTC
Coût du point pour le restaurant municipal	0.240	0.013	0.253
Frais fixes du restaurant municipal	5.250	0.288	5.538

CONSIDÉRANT que le marché étant un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 110 000 € HT, et sans montant maximum annuel, cette augmentation n'engendre aucune incidence financière,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa date de notification et que les autres clauses du marché restent inchangées,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle Menez, rapporteur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2436 relatif à la restauration scolaire, municipale et portage des repas à domicile (lot n° 2) conclu avec la société ELIOR augmentant de 1 € HT les frais fixes du restaurant municipal et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

2019-06-26/18 - Délégation de service public de production et distribution de chaleur conclu avec la société Velidis - Avenant n° 6 à la convention.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission de Délégation de Service Public, réunie en séance le 13 juin 2019,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 juin 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a conclu une convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur avec la société VELIDIS pour une durée de seize (16) ans, prenant effet le 7 juillet 2008,

CONSIDÉRANT que ladite convention prendra donc fin le 30 juin 2024,

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 6 a pour objet d'acter les modalités technico-économiques nécessaires à l'introduction d'une nouvelle source d'énergie, à savoir la géothermie, en substitution de l'une des installations de cogénération existante (en chaufferie V3), au titre desquels notamment :

- l'adaptation du mix énergétique du réseau et les modalités d'approvisionnement auprès de la SAS ENR ;
- la réalisation de travaux de passage du réseau en basse pression, indispensables à l'acheminement de la chaleur renouvelable issue de la géothermie ;
- la prévision d'une indemnité de fin de contrat relative aux travaux non amortis à l'échéance de la Convention ;
- la prolongation de la convention pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2026 ;
- l'adaptation des tarifs et formules de révision,

CONSIDÉRANT que le coût des travaux du passage du réseau en basse pression est estimé à 6 924 000 €, ce qui représente environ une augmentation de 11,55 %,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur dont la société VELIDIS est délégataire, annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 6 et tout document y afférent.

2019-06-26/19 - Géothermie - Participation de la Commune de Vélizy-Villacoublay au capital de la Société par actions simplifiées.

Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 juin 2019,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, la France s'est fixée l'objectif d'une production d'énergie (chaleur et électricité) d'origine renouvelable à hauteur de 23 % de ses consommations d'ici 2020,

CONSIDÉRANT que ces orientations sont confirmées par la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a concédé le 4 avril 2008 pour une durée de 16 ans soit jusqu'au 30 juin 2024 son service public de production et de distribution de chaleur à la société Vélidis,

CONSIDÉRANT qu'initialement, le réseau est alimenté en grande partie par 2 cogénérations faisant l'objet de contrats d'obligation d'achat avec EDF,

CONSIDÉRANT que ces moyens de productions permettent de proposer aux abonnés du réseau un tarif compétitif sur la livraison par rapport au fonctionnement de référence au gaz naturel,

CONSIDÉRANT qu'un des deux contrats relatifs à la cogénération a expiré le 1^{er} avril 2019, le second expirera 1^{er} avril 2024,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de modification du fonctionnement du réseau, la perte de ces deux cogénérations entraînera une augmentation du tarif du chauffage urbain,

CONSIDÉRANT que l'évolution des taxes relatives à l'utilisation d'énergies fossiles, notamment la composante carbone, annoncé par l'État dans le cadre de la Loi de finances 2018, laisse envisager un fort impact tarifaire sur les réseaux utilisant ces énergies dont celui de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'ensemble de ces perspectives, ENGIE Réseaux a proposé à la Commune de Vélizy-Villacoublay la création d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) nommée Véligéo, dont l'objet sera la production de chaleur renouvelable en utilisant la ressource géothermique naturellement présente sur le territoire de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite Loi TE a introduit par son article 109-1 un alinéa 2 à l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que cet alinéa 2 à l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales de participer au capital d'une société anonyme ou d'une Société par Actions Simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur le territoire,

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce, la future centrale de géothermie réalisée par la Société par Actions Simplifiée sera implantée sur la partie de la parcelle cadastrée AI 106, partie de la parcelle qui fait l'objet d'un déclassement par la délibération n° 2019-05-22/16 en date du 22 mai 2019,

CONSIDÉRANT qu'au regard de cette faculté juridique, il est prévu que la Société par Actions Simplifiée, Véligéo, connaîtra un capital de 100 000 euros étant entendu que la Commune de Vélizy-Villacoublay procédera à un apport numéraire à hauteur de 20 000 euros pour une prise de participation à 20 %, et, la société Engie Réseau, procédera, quant à elle, à un apport numéraire à hauteur de 80 000 euros pour une prise de participation à 80 %,

CONSIDÉRANT qu'outre l'établissement de statuts, un pacte d'actionnaires sera également régularisé entre Engie Réseau et la Commune de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que ce pacte d'actionnaires prévoit notamment les engagements des parties, la gouvernance, les décisions collectives des associés prises à l'unanimité, les dispositions relatives au capital, à la rémunération des capitaux, le transfert de titre...,

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter les principes de la commande publique lors des prochaines consultations de la délégation de service public de production et distribution de chaleur, une convention de fourniture sera établie entre la Société par Actions Simplifiée, Véligéo, le délégataire de la délégation de service public et la Commune,

CONSIDÉRANT que cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financière de la fourniture par la Société par Actions Simplifiée au Délégué d'énergie thermique sous forme d'eau chaude issue de la géothermie,

CONSIDÉRANT que cette convention de fourniture sera transmissible aux futurs délégataires lors des prochaines consultations de la délégation de service public de production et distribution de chaleur,

CONSIDÉRANT que par l'établissement de la Société par Actions Simplifiée permettant la production d'énergie issue de la géothermie, la Commune de Vélizy-Villacoublay verra son réseau et stabilisera le prix de la chaleur pour les abonnés du réseau,

CONSIDÉRANT qu'en effet, la géothermie représente une ressource locale et durable dont le coût de production sera complètement décorrélé de celui des énergies fossiles actuellement utilisées pour alimenter le réseau,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la Commune de Vélizy-Villacoublay au capital de la Société par Actions Simplifiée, Véligéo, dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable à savoir la géothermie, **AUTORISE** le versement de la somme de 20 000 euros au titre de l'apport en numéraire à la constitution de la société et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'accomplissement de ladite délibération (statuts, pacte d'actionnaires et convention de fourniture de la SAS au réseau de Vélizy).

2019-06-26/20 - Déclassement du local des séniors de Vélizy-Bas
situé rue Albert Perdreaux.
Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 juin 2019,

CONSIDÉRANT que le local du club des séniors de Vélizy-Bas situé rue Albert Perdreaux, sur la parcelle communale de la mairie annexe cadastrée AC 340, doit prochainement être déplacé rue du Sergent de Nève dans le bâtiment du groupe scolaire Jean Macé,

CONSIDÉRANT que ce transfert doit permettre d'accueillir le cabinet médical du docteur Cortella dont le propriétaire actuel ne souhaite pas renouveler le bail et de conserver ainsi un médecin généraliste à Vélizy-Bas,

CONSIDÉRANT que ce local est désormais inoccupé et qu'il doit être mis en location,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de :

- désaffecter du domaine public communal l'ancien local du club des séniors situé rue Albert Perdreaux sur la parcelle cadastrée AC 340,
- prononcer le déclassement du domaine public communal de ce local,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

2019-06-26/21 - Mise en révision du Règlement Local de Publicité.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 juin 2019,

CONSIDÉRANT que la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, en prévoyant de nouvelles conditions et procédures pour la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP. Elle prévoit également que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay est dotée d'un règlement de la publicité, des enseignes et des préenseignes depuis le 1^{er} octobre 1997,

CONSIDÉRANT que ce règlement avait alors été élaboré afin de stopper l'émergence de panneaux publicitaires dans les quartiers d'habitation, notamment le long des axes principaux de circulation et leur prolifération dans le pôle d'activités. Il avait également vocation à mieux encadrer l'installation des enseignes que ne le faisait la réglementation nationale très permissive,

CONSIDÉRANT que le contexte vélizien actuel vis-à-vis de la réglementation de l'affichage publicitaire est le suivant :

- un RLP datant de 1997 inadapté aux évolutions législatives, réglementaires et urbanistiques qui sera caduc en juillet 2020,
- la nécessité de préserver la commune d'implantations publicitaires peu qualitatives compte tenu de son paysage relativement épargné actuellement,
- un important pôle économique à dominante tertiaire composé de plus de 1 000 entreprises dont trois importants centres commerciaux utilisant des dispositifs relevant de la publicité extérieure,
- deux axes routiers majeurs générateurs de flux importants traversant l'agglomération (autoroute A86 et route nationale 118),

CONSIDÉRANT que les objectifs de la révision du règlement local de publicité de Vélizy-Villacoublay sont définis ainsi :

- prendre en compte l'évolution législative et réglementaire notamment la Loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- adapter la réglementation nationale pour tenir compte de l'environnement urbain, architectural et paysager du territoire communal,
- préserver la qualité des paysages véliziens actuellement peu impactés par la publicité extérieure notamment au sein des secteurs à dominante résidentielle de l'agglomération,
- améliorer l'image de la Commune en réduisant la pression publicitaire aux abords des entrées de villes et des zones d'activités économiques tout en permettant aux professionnels de se signaler efficacement,
- conforter l'attractivité et donc l'activité des commerces de proximité par l'utilisation d'une signalétique appropriée susceptible de ne pas dégrader l'harmonie architecturale du tissu urbain,
- encadrer l'évolution technologique de l'affichage publicitaire (dispositifs lumineux et notamment numériques) dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable (lutte contre la pollution visuelle excessive et les dispositifs énergivores en particulier),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE:

- de prescrire la révision de son RLP,
- de fixer les modalités de la concertation de la façon suivante, conformément aux articles L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme :

1. mise à disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP,
2. mise à disposition du public et des personnes concernées d'une adresse e-mail dédiée afin de recueillir les observations et propositions tout au long de la procédure,
3. ouverture d'une page internet sur le site de la Commune qui sera dédiée à la révision du RLP avec des documents permettant au public de prendre connaissance du projet et se l'approprier (étapes de la procédure, éléments de diagnostic, orientations, ...),
4. organisation d'une réunion publique de concertation permettant d'échanger avec la population et les personnes concernées sur le projet.

PRÉCISE que, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme et **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant au moins un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2019-06-26/22 - Piscine municipale de Vélizy-Villacoublay - Convention à intervenir avec la commune de Jouy-en-Josas - Renouvellement.
Rapporteur : Olivier Poneau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités- Qualité de vie réunies en séance le 17 juin 2019,

VU sa délibération n° 2018-06-27/15 relative à la convention à intervenir avec la Commune de Jouy-en-Josas définissant les conditions d'accès à la piscine municipale de Vélizy-Villacoublay des Jovaciens aux tarifs véliziens,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la convention conclue entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la Commune de Jouy-en-Josas,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la Commune de Jouy-en-Josas, annexée à la délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

2019-06-26/23 - Service civique – Recrutement de deux volontaires pour le Service jeunesse à compter du 1er septembre 2019.
Rapporteur : Dominique Gaulupeau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités- Qualité de vie réunie en séance le 17 juin 2019,

CONSIDÉRANT la signature d'une convention de partenariat entre la Commune et Yvelines Information Jeunesse permettant l'accueil de jeunes en Service Civique,

CONSIDÉRANT le souhait d'accueillir deux volontaires en Service Civique au sein du service Jeunesse pendant 10 mois,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place deux conventions nominatives avec Yvelines Information Jeunesse,

ENTENDU l'exposé de Madame Dominique Gaulupeau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE l'accueil de deux volontaires en Service Civique au Service Jeunesse, **APPROUVE** les termes de la convention type à intervenir avec Yvelines Information Jeunesse, annexée à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

2019-06-26/24 - Adhésion de la Médiathèque à l'Association
des Ludothèques de France.
Rapporteur : Bruno Drevon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séance le 17 juin 2019,

CONSIDÉRANT le projet de la Commune d'ouvrir en 2021 une ludothèque pour tous les types de publics,

CONSIDÉRANT les possibilités offertes par l'Association des Ludothèques de France en terme de formation, de soutien et d'expertise dans la construction et l'équipement de la future ludothèque, mais aussi l'accès aux notices du catalogue informatique des jeux et jouets,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à l'association Images en Bibliothèques pour un montant de 25 € pour l'année 2019 et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette adhésion.

2019-06-26/25 - Délégation de service public relative aux marchés
d'approvisionnement communaux SOMAREP - Rapport annuel 2018.
Rapporteur : Chantal Lacauste

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel de délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement communaux établis par la société SOMAREP pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a délégué le service public de gestion des marchés d'approvisionnement communaux à la société SOMAREP à partir du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de cinq,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte le 17 juin 2019 du rapport de délégation de service public établi au titre de l'année 2018,

ENTENDU l'exposé de Madame Chantal Lacauste, rapporteur,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 relatif à la délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement communaux établi par SOMAREP.

2019-06-26/26 - Cession d'un terrain communal situé avenue Louis Breguet.
Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2019-05-22/17 en date du 22 mai 2019 décidant de désaffecter du domaine public communal l'emprise foncière située avenue Louis Breguet figurant sur le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts Qualigéo Expert le 19 avril 2019 sous le lot A, représentant une superficie de 1 821 m² avant bornage et prononçant le déclassement du domaine public communal de ce lot,

VU sa délibération n° 2019-05-22/18 en date du 22 mai 2019 décidant la vente de ce lot,

VU l'avis du service Évaluation Domaniale en date du 11 mars 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire d'un terrain, usuellement dénommé « carré de couches », situé avenue Louis Breguet, au droit du carrefour avec l'avenue du capitaine Tarron, cadastré AK 202 et 205 et AM 384 et 479, pour une contenance cadastrale totale de 2495 m²,

CONSIDÉRANT que ce site sert de dépôt de matériaux liés aux missions des services techniques municipaux. Il est également, en partie, mis à disposition de la SEMIV qui a transféré ses ateliers, dans l'attente de leur reconstruction dans la ZAC Louvois, au pied de la tour T1, début 2020,

CONSIDÉRANT que les dépôts de matériaux seront bientôt reportés sur le terrain du futur centre technique municipal, au sud de l'A86,

CONSIDÉRANT que la société B IMMO INVEST a fait parvenir à la Commune une offre d'acquisition de ce terrain pour un montant après négociation de 270 000 €, afin d'implanter une concession de motos de 270 m² de surface de plancher intégrant un atelier de réparation,

CONSIDÉRANT que le cabinet de géomètres-experts Qualigéo Expert a établi le 19 avril 2019 un plan de division de l'assiette foncière cadastrale communale, afin de séparer la partie à céder par la Commune de celle à conserver, à savoir la trémie d'accès au passage piéton sous l'A86 et la partie située à l'Est de ce passage. Il en résulte que le lot à céder représente une superficie de 1 821 m²,

CONSIDÉRANT que compte-tenu de la possibilité de réorganiser et de rationaliser géographiquement le stockage des matériaux sur le site du futur centre technique municipal, de la configuration très linéaire du terrain et du voisinage immédiat de l'A86, il apparaît opportun de céder ce terrain aux conditions financières proposées,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2019-05-22/18, le Conseil municipal a autorisé la cession du terrain, usuellement dénommé « carré de couches », au profit de la société

B IMMO INVEST représentée par Monsieur Patrick Baudry, ou à toute société immobilière dans laquelle celui-ci détiendrait plus de la moitié des parts, pour un montant de 270 000 € hors taxes,

CONSIDÉRANT que lors de la préparation de l'acte notarié, il s'est avéré que la cession ne pourrait intervenir qu'au profit de Monsieur Eric Baudry qui est le père de Monsieur Patrick Baudry et qui est seul propriétaire majoritaire à plus de 50 % de la société B IMMO INVEST ou toute autre société immobilière,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de rapporter sa délibération n° 2019-05-22/18 du 22 mai 2019,
- d'approuver la cession de ce lot à la société B IMMO INVEST représentée par Monsieur Eric BAUDRY, ou à toute société immobilière dans laquelle celui-ci détiendrait plus de la moitié des parts, pour un montant de 270 000 € hors taxes et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession, et tout document s'y afférent,
- d'autoriser la société B IMMO INVEST, ou à toute société immobilière dans laquelle Monsieur Eric Baudry détiendrait plus de la moitié des parts, à déposer sa demande de permis de construire pour son projet.

Communication de M. le Maire :

Le 17 juin dernier, la commission Ressources, habilitée à voter les tarifs, a émis un avis favorable, à l'instauration d'un tarif pour l'enlèvement des déchets sauvages (mégots de cigarettes, déchets canins ou autres) réalisés sur le territoire de la Commune : forfait 150 € + majoration de 150 € par kg dès le 1^{er} kilo atteint. Celui-ci s'appliquera indépendamment des contraventions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.


Pascal Thévenot
Maire

Le présent compte rendu du Conseil municipal a été affiché le 28 juin 2019.